

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 2 mars 2026**

Le lundi 2 mars de l'an deux mil vingt-six à 11 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la présidence de Madame Odile HANTZ Présidente. L'assemblée était composée comme suit :

- PRESENTS

Mmes O. HANTZ Présidente, C. MOALIC Vice-Présidente, L. COQUET, C. MONNOT, C. MULLER, O. SARTINI, ME. SOPHIE,

M. YM. BASQUIN, B. LE DILAVREC, A. LEGRAS,

- ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme. A. LEBDAOUI à Mme C. MOALIC,

M L. MENDY à M YM. BASQUIN,

- ABSENTS EXCUSES

Mmes L. BECHARD, N. HADDOU, J. SOHIER, M. CHARLES, MC. POSIER,

- SECRETAIRE DE SEANCE

Mme C. MONNOT,

Ouverture de la séance à 11h16

Approbation du PV du CA du 29 janvier 2026 à l'unanimité des présents

A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION

N° 2026.05 : Finances : Approbation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025

N° 2026.06 : Finances : Approbation du Budget pour l'exercice 2026

Délibération n°2026.05 Finances : Approbation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : C. MOALIC

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit son vote. Ainsi, la collectivité intègre le résultat au budget primitif.

Lorsque le compte financier unique n'est pas disponible, les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier et faire l'objet d'une reprise anticipée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs qui a lieu lors du vote du compte financier unique,

Considérant que les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique,

Considérant que dans ce cas les restes à réaliser des deux sections font l'objet d'une reprise anticipée,

**Le conseil d'administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 2 mars 2026**

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de 2025 présenté ci-dessous

CCAS DE GAILLON - CFU 2025

MAJ du 16-02-2026

Résultats provisoires de l'exercice 2025

Section de fonctionnement

Recettes			502 277,81 €
Dépenses	-		572 656,59 €
Déficit de fonctionnement 2025			= - 70 378,78 €
Excédent antérieur reporté 2024			+ 99 473,14 €
Résultat de fonctionnement cumulé - Excédent 2025			= 29 094,36 €

Section d'investissement

Recettes			4 709,88 €
Dépenses	-		11 553,58 €
Déficit de l'exercice 2025			= - 6 843,70 €
Excédent antérieur reporté 2024			+ 4 810,04 €
Résultat d'investissement cumulé - Déficit 2025			= - 2 033,66 €

Restes à réaliser d'investissement

Recettes			- €
Dépenses	-		442,20 €
Déficit des restes à réaliser 2025			= - 442,20 €

Besoin de financement global de la section d'investissement (Déficit + R à R) - 2 475,86 €

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS EN 2026

-			
Fonctionnement			
*Solde 002 - Recettes			26 618,50 €
Investissement			
*Solde 001 - Déficit d'investissement reporté	-		2 033,66 €
* Restes à réaliser – Dépenses	-		442,20 €
			- 2 475,86 €

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 2 mars 2026**

1068 - Excédent capitalisé	2 475,86 €
* Restes à réaliser - Recettes	- €
	2 475,86 €

**Adopté à l'unanimité
Pour : 12 voix**

Délibération n°2026.06 Finances : Approbation du Budget pour l'exercice 2026
Rapporteur : C. MOALIC

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, un acte budgétaire doit obligatoirement être constitué d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire. Le budget principal 2026, d'un montant total de 563 450,00 Euros s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :	554 720,00 Euros
Section d'Investissement :	8 730,00 Euros

Le budget est voté chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu** le règlement budgétaire et financier M57, adopté par délibération 2024.10 du 12 mars 2024,
- Vu** l'arrêté du 08 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 lors de la séance du conseil d'administration en date du 29 janvier 2026,

**Le conseil d'administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le budget primitif 2026 qui se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	554 720,00	554 720,00
INVESTISSEMENT	8 730,00	8 730,00
TOTAL	563 450,00	563 450,00

- **Dit** que ledit budget est voté chapitre par chapitre pour la section fonctionnement,

Section de Fonctionnement :
Dépenses :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 2 mars 2026**

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	240 575,86
012	Charges de personnel et frais assimilés	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	31 200,00
042	Dotations aux amortissements	2 944,14
	TOTAL	554 720,00

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
002	Excédent antérieur reporté	26 618,50
013	Atténuations de charges	11 800,00
70	Produits des services du domaine et ventes	95 700,99
74	Dotations et participations	279 600,51
75	Autres produits de gestion courante	141 000,00
	TOTAL	554 720,00

Pour mémoire au chapitre 74 : la subvention versée par la Ville est de 230 000€.

- **D'autoriser** Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel.
- **De dire** que ledit budget est voté chapitre par chapitre pour la section investissement,

Section d'Investissement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 033,66
16	Emprunts et dette assimilées	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 696,34
	TOTAL	8 730,00

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 475,86
040	Dotations aux amortissements	2 944,14
10	FCTVA	1 310,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
	TOTAL	8 730,00

**Adopté à l'unanimité
Pour : 12 voix**

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance du conseil d'administration est levée à 11h48**